

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_155-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/155

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

EMBRUNMAN 2021 :
convention de mise à
disposition de personnel.

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_155-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : **Christian FERRUS**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** La demande de l'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la commune de Briançon, de trois agents de police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;

CONSIDERANT L'organisation de l'Embrunman Triathlon le dimanche 15 aout 2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Embrunman Triathlon, une convention de mise à disposition pour trois agents de la police municipale, précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
- Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de ces fonctionnaires et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon, suivant les taux horaires des agents concernés. Ces taux sont précisés dans la convention.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021-07-155-DF
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Le Maire de Briançon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois qui suivra la facturation.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.07.12/155

PUBLIÉE LE : **15 JUIL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
THEME RESSOURCES HUMAINES
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DEL 2021.07.21/155

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE LE
DIMANCHE 15 AOUT 2021 POUR LE
TRIATHLON « EMBRUNMAN »

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.07.12/155 du 12 juillet 2021.

D'UNE PART,

ET

L'Embrunman Triathlon, domicilié 75 impasse des Genets, 84 300 Les Taillades, représenté par Madame Anne VERGEZ, responsable de l'épreuve cycliste.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'Embrunman Triathlon ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le dimanche 15 août 2021, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Madame Alexandra D'HONNEUR (Brigadier-Chef PL)
- Monsieur Christophe ROBERT (Brigadier-Chef PL)
- Monsieur Jean-Marc THIVENT (Brigadier-Chef PL)

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h00 par agent, de 9h00 à 14h00 le dimanche 15 août 2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_155-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 13,05€ pour Madame Alexandra D'HONNEUR
- 16,56€ pour Monsieur Christophe ROBERT
- 19,87€ pour Monsieur Jean-Marc THIVENT

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon :** en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon :** 75 impasse des Genets, 84300 Les Taillades

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

La responsable des épreuves cyclistes
Anne VERGEZ

Le Maire de Briançon,
Arnaud MURGIA.